



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Réf. : P098_2025

Date : 02/04/2025

**OBJET : Programmes pluriannuels de restauration des cours d'eau du bassin versant
de La Saire - Demandes de subvention**

Exposé

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, la Communauté d'Agglomération du Cotentin mène des programmes pluriannuels de restauration de cours d'eau. Ces programmes établissent les travaux nécessaires au retour du bon état des masses d'eau, conformément à la Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE) :

- Restauration de la végétation des berges : élagage, abatage sélectif, retrait d'embâcles...
- Protection contre le piétinement des berges : pose de clôtures, abreuvoirs, pompes à nez...
- Restauration de la continuité écologique (transfert des sédiments et migration des poissons) et des écoulements : retrait de buse, démantèlement de petits ouvrages...

À l'appui d'un travail diagnostic réalisé par le service Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA de l'unité GEMAPI), le programme de travaux débuté en 2017 et réparti sur 10 ans se poursuit jusqu'en 2027 sur les cours d'eau du bassin versant de La Saire. Son caractère d'intérêt général a été prononcé par arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2017.

La réalisation du programme de travaux implique un investissement maximum de 200 000 € HT par an pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin, LDC 77 291.

Ce programme de travaux peut bénéficier de financements de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80 %, soit un reste à charge maximum de 40 000 € HT par an pour l'EPCI.

Pour les opérations visant l'effacement d'ouvrages inscrits au Contrat Eau et Climat 2023-2024, le financement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie peut être porté à 90 %.

Par ces motifs, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2025_004 du 13 mars 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le 12ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu l'arrêté n°2017-18-MHL du Préfet de la Manche en date du 20 juillet 2017 déclarant d'Intérêt Général les travaux de restauration et d'entretien de La Saire et des fleuves côtiers Nord-Est du Cotentin,

Vu l'arrêté n°2022-DDTM-SE-0124 du Préfet de la Manche en date du 18 juillet 2022 portant prolongation de l'arrêté n°2017-18-MHL suscité,

Décide

- **De solliciter** les subventions les plus larges auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour financer les travaux menés dans le cadre du programme pluriannuel de restauration des cours d'eau du bassin versant de La Saire,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

La Présidente,

Christèle CASTELEIN